



CHINE

13/04/17 maj

OBLIGATIONS : VISAS CHINE, longue durée (12/04/17)

Le dépôt d'empreintes est à effectuer OBLIGATOIREMENT après soumission de visa (**longue durée**, spéciaux ou expatriation : Z / S1 / X1 / D / J-1 journaliste permanent) pour la Chine, applicable à compter du 12/04/17 au Consulat de Chine, guichet N°5 situé 20, rue de Washington 75008 Paris, **le lendemain de 10H30 à 11H00 (délai urgent)** et dans les 3 jours qui suivent de **10H30 à 11H00** (en délai normal).

FOURNIR 2 PHOTOS D'IDENTITE conformes obligatoirement

Les visas d'affaires M et touristiques L ou visite familiale Q2/S2 (citoyens chinois ou étrangers dont le statut de résident permanent en Chine est légal) ne sont, pour le moment pas concernés.

Consultez le processus détaillé sur nos actualités via notre site internet en temps réel !

Procédure à suivre :

A compter du 12 Avril 2017, les demandeurs de visas chinois, âgés de 14 à 70 ans (longue durée S1, expatriation Z, études X1, regroupement familial D, journaliste médias J-1 : séjour supérieur à 180 jours) doivent déposer leurs empreintes digitales auprès du Service Consulaire Guichet n°5 de l'Ambassade de Chine à Paris située au 20, rue Washington 75008 Paris uniquement de 10H30 à 11H00.

Vous munir d'une des pièces listées suivantes **UNIQUEMENT** afin d'effectuer cette démarche : Carte Nationale d'Identité, Carte Vitale, Carte d'Etudiant ou Carte Pass Navigo et de la copie du récépissé de dépôt de visa que nous vous communiquons par email.



CHINE

13/04/17 maj

ETAPES A REALISER :

1/ Nous transmettre votre dossier de demande de visa complet habituel, nous soumettons systématiquement au Centre des Visas chinois le lendemain (jour ouvré et travaillé) de la réception de votre dossier.

2/ Une fois votre demande de visa déposée par notre Agence, nous vous transmettrons la copie du récépissé de dépôt du visa afin que vous le présentiez au moment de la prise d'empreintes au Consulat de Chine ; Avec une des pièces listées **UNIQUEMENT** ci-dessus concernant votre identité.

3/ Si vous avez opté en urgence 24 ou 48 heures travaillées: le lendemain matin vous êtes tenus de vous rendre au Consulat de Chine à Paris, entre 10h30 et 11h00 uniquement, pour déposer vos empreintes

3 bis/ Si vous avez opté en normal : dans les 3 jours travaillés suivants, vous êtes tenus de vous rendre au Consulat de Chine à Paris, entre 10h30 et 11h00 uniquement, pour déposer vos empreintes

Cette démarche est obligatoirement à effectuer personnellement et par vos soins, nous confirmer par email visas@accespro-visas.fr ou téléphone ou sms 01 43 40 11 34 / 06 09 68 16 76 de la bonne fin de cette démarche.

A défaut, le visa ne sera pas traité par le Consulat de Chine et aucun remboursement ne sera accepté (frais consulaires et nos prestations de services).